

Mercredi 28 mai 2008

Comité de suivi et d'information sur les PCB

Sommaire

- Communiqué de presse
- Investigations 2008 sur les poissons et sédiments
 - Carte des investigations
 - Analyses sur cultures irriguées : sols et cultures
 - Accompagnement des pêcheurs professionnels
 - Répondre aux questions sur l'eau potable
- Etude AFSSA-InVS d'imprégnation aux PCB des pêcheurs consommateurs de poissons de rivière
 - Inventaire des sources et réduction des apports de PCB au milieu naturel
 - Approche scientifique

COMMUNIQUE DE PRESSE

2^{ème} comité de suivi et d'information sur la pollution du Rhône par les PCB

Le 2^{ème} comité de suivi et d'information sur la pollution du Rhône par les PCB a réuni le 28 mai l'ensemble des intervenants concernés par cette pollution.

Des engagements avaient été pris par l'Etat lors du 1^{er} comité de pilotage qui s'est tenu à Lyon, le 10 octobre 2007, sous présidence de la secrétaire d'Etat en charge de l'écologie, Nathalie Kosciuzko-Morizet.

Le plan national d'actions sur les PCB qui s'inspire largement des réflexions conduites au niveau du bassin Rhône Méditerranée, a été validé par le comité national de pilotage et de suivi le 6 février dernier.

Ce 2^{ème} comité a permis de faire **le point en toute transparence** sur les engagements pris à l'échelle du bassin du Rhône et de montrer la **cohérence** entre toutes les actions et l'intégration du programme de bassin dans le plan national.

Concernant la cartographie de la contamination dans le bassin, depuis le 10 octobre, les investigations et analyses entreprises sur les poissons et les sédiments se sont élargies à l'ensemble du bassin (119 points d'investigation). En 2008, sur le bassin Rhône-Méditerranée, **31 sites ont été retenus pour lesquels les prélèvements sont achevés (sédiments et poissons)** et les résultats d'analyses seront connus dans l'année. Pour aller plus loin dans le diagnostic, 88 autres points seront investigués d'ici la fin de l'année sur les différents cours d'eau du bassin pour lesquels des informations existantes font suspecter une contamination. **Ceci permettra de répondre à l'engagement pris le 10 octobre 2007 d'une cartographie fine de la pollution du bassin sous 18 mois.**

Par ailleurs, la mise en évidence d'une contamination par les PCB plus ou moins importante suivant les espèces de poissons et les sites géographiques a rendu nécessaire **un complément d'analyses de poissons sur le linéaire du Rhône et les lacs alpins** pour pouvoir interpréter les résultats en fonction des espèces et des secteurs et se prononcer sur le maintien des interdictions.

Ces **actions conduites ont permis d'exclure certaines zones et/ou espèces des interdictions** :

- poissons du Haut-Rhône (amont du barrage de Sault-Brenaz) ;
- rivière d'Ain
- lac des eaux bleues (au nord de Lyon)
- contre-canaux du Rhône dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme (sauf anguilles et aloses)
- poissons pêchés sur le petit Rhône
- tellines et moules dans l'embouchure du Rhône.

L'ensemble des résultats d'analyses a été exploité par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA) qui a réalisé une évaluation scientifique des risques. Le résultat de cette évaluation, décrit dans un avis rendu le 28 mars 2008, permet de **prononcer la conformité de certains poissons dits de pleine eau (gardon, mulot, perche, sandre, truite, carassin...)** sur le secteur compris entre la confluence du Rhône avec l'Isère en amont et la confluence avec la Durance en aval. Les préfets ont pu lever les interdictions de pêche, de consommation et de commercialisation le 6 mai dernier pour ces espèces et sur ce secteur précis, dans les départements de l'Ardèche, de la Drôme, du Vaucluse et du Gard. Pour les secteurs en amont de la confluence avec l'Isère et en aval de la confluence avec la Durance, les analyses sont en cours et de nouvelles décisions pourraient intervenir cet été au vu des résultats d'analyses.

Sur les 3 lacs alpins, les premiers résultats ont mis en évidence des dépassements du seuil relatif à la norme européenne sur les ombles chevaliers. Ces résultats ont conduit les préfets de Savoie et de Haute-Savoie à interdire le 2 avril 2008 la pêche de cette espèce sur les lacs du Bouerget, d'Annecy et du Léman. Des **investigations complémentaires en cours** doivent permettre d'affiner les connaissances sur les autres espèces habituellement consommées. Les **premiers résultats sur le lac d'Annecy montrent une conformité sur 28 poissons analysés. Les résultats sur les lacs Léman et du Bourget sont attendus pour les prochains jours.**

Outre les compléments d'analyses, **des mesures d'accompagnement économique sont prévues pour venir en aide aux pêcheurs professionnels**. Une circulaire du ministère de l'Agriculture doit en préciser les modalités. Dans le bassin, 12 pêcheurs professionnels sont concernés. Ils devraient être indemnisés pour leur perte de trésorerie à hauteur de 30 000 euros. Les pêcheurs professionnels, ainsi que les associations de pêche et de protection du milieu aquatique et les pêcheurs aux engins et aux filets, bénéficieront du remboursement des baux de pêche sur les eaux du domaine public, avec rétroactivité depuis 2005.

Des **actions de re-localisation sont lancées au cas par cas pour les pêcheurs** pour pouvoir proposer des sites de substitution. Des **lots ont déjà été attribués sur la Saône, certains le seront prochainement sur la Saône et l'Isère**. De plus, des réflexions sont engagées pour l'ouverture de l'accès à certains plans d'eau comme Aiguebelette, Serre-Ponçon, Coiselet ou Vouglans. Par ailleurs, des pêches et analyses seront conduites sur le grand et le petit Rhône sur deux espèces marines (loups et mullet) qui pourraient être exploitées par les pêcheurs professionnels si leur qualité sanitaire de ces espèces est bonne. Les analyses sont prévues en juin 2008 et les résultats sont attendus en août 2008.

Les services régionaux de la protection des végétaux organiseront une **campagne de prélèvements et d'analyses de végétaux irrigués** dans le cadre d'un programme d'actions mis en place à l'échelle du bassin, quand les conditions d'irrigation des cultures seront réunies (juillet-août 2008). Les résultats d'analyses seront connus à l'automne 2008.

L'institut de veille sanitaire (InVS) et l'AFSSA conduiront, au plan national, une **étude de l'imprégnation aux PCB des consommateurs de poissons d'eau douce**, dès 2008. **Un site sur le bassin du Rhône sera sélectionné dans les prochains jours et 150 personnes seront concernées**. Le dosage des PCB dans les prélèvements sanguins commenceront avant la fin de l'année.

Enfin, **le pôle de compétitivité chimie environnement de Rhône-Alpes AXELERA a déposé un projet de recherche et développement sur les polychlorobiphényles (PCB) dans le cadre du 6^{ème} appel à projets du fonds unique interministériel**. Le projet "PCB AXELERA" a pour ambition de travailler au développement et à la mise à disposition d'une gamme complète de technologies innovantes, accompagnées de nouveaux outils analytiques et de nouveaux modèles de transfert, pour le traitement des problématiques de pollution des eaux, sédiments et sols par les PCB et autres polluants.

Contact presse

Aurélie Bellemin / 04 72 61 65 27

INVESTIGATIONS 2008 SUR LES POISSONS ET LES SEDIMENTS

Depuis le premier comité d'information et de suivi, **plusieurs plans d'échantillonnage et de contrôle de poissons et/ou de sédiments ont été lancés**, sur la base des avis émis par l'AFSSA (Agence française de sécurité sanitaire des aliments). Ces plans d'échantillonnage s'inscrivent tous dans le cadre de l'axe 3 du plan national d'actions sur les PCB validé le 6 février dernier par le Comité national. Leurs différents porteurs recherchent la complémentarité des échantillonnages afin d'éviter les doublons.

Les plans d'échantillonnage et de contrôle peuvent être classés selon 4 grands objectifs :

- Diagnostic
- Santé
- Relocalisation des pêcheurs
- Suivi industriel

DIAGNOSTIC

Au niveau national, un échantillonnage est porté par l'ONEMA en collaboration avec l'Agence de l'eau, en vue de disposer d'une connaissance homogène de la contamination des poissons et des sédiments sur des secteurs pré-identifiés à risque. Les espèces de poissons fortement bio-accumulatrices de PCB ou, au contraire, faiblement bio-accumulatrices sont plus particulièrement ciblées, afin de repérer les zones prioritaires devant faire l'objet de préconisations à but sanitaire ou d'investigations plus fines.

Pour 2008, 107 sites ont été retenus pour le réseau national, dont 31 sur le bassin Rhône-Méditerranée, pour lesquels les prélèvements poissons et sédiments seront achevés fin mai, et les résultats d'analyses connus dans l'année 2008.

Au niveau du bassin, en complément du suivi national, un **diagnostic fin portera sur 88 points dans différents cours d'eau pour lesquels des informations existantes** (données anciennes sur sédiments et/ou poissons, informations sur des sources industrielles historiques) font suspecter une contamination. Sur ces points, comme pour le plan national, des analyses de poissons et de sédiments seront réalisées. **Les résultats de ces analyses, qui devraient être disponibles au cours du premier trimestre 2009**, permettront de lever la suspicion ou de lancer des investigations complémentaires sur les cours d'eau concernés.

SANTE

Au niveau national, le **plan de surveillance des contaminants chimiques du milieu aquatique dans les produits de la pêche**, mis en place chaque année, a été étendu en 2008 à l'ensemble des zones de pêche professionnelle identifiées, compte tenu des résultats disponibles relatifs à la contamination de nombreux cours d'eau. **Sur les 500 analyses que ce plan prévoit pour le territoire national, plus de la moitié (273) concernent le bassin Rhône Méditerranée.**

Au niveau du bassin, la mise en évidence d'une contamination par les PCB plus ou moins importante suivant les espèces de poissons et les sites géographiques a rendu nécessaire un complément d'analyses, pour pouvoir se prononcer sur le maintien des interdictions de pêche . **Ces compléments d'analyses concernent le linéaire du Rhône et le lac du Bourget.**

Pour 2 secteurs géographiques, les échantillonnages sont suffisants et permettent :

- de maintenir l'interdiction de mise à la consommation des espèces benthiques du barrage de Sault Brenaz à la confluence Durance-Rhône,
- d'autoriser la consommation des espèces autres que benthiques de la confluence Isère-Rhône à la confluence Durance-Rhône.

RE-LOCALISATION DES PECHEURS

Deux marchés sont passés par la DIREN PACA et la DIREN Rhône-Alpes pour réaliser des analyses de poissons en vue de la relocalisation des pêcheurs ou de l'exploitation d'espèces non contaminées.

Pour Rhône-Alpes, il s'agit d'analyser des poissons provenant de l'Isère et de la Saône.

Pour PACA, il s'agit de réaliser des **pêches et analyses sur le grand et le petit Rhône de deux espèces marines qui pourraient être exploitées par les pêcheurs professionnels si leur qualité sanitaire est bonne (Loups et Mulet).**

Les analyses sont prévues en juin 2008 et les résultats sont attendus en août 2008.

SUIVI INDUSTRIEL

Deux établissements spécialisés dans la destruction par incinération des déchets contenant des PCB sont présents sur le bassin Rhône Méditerranée : TREDI à St Vulbas (01) situé à proximité du fleuve Rhône et ARKEMA St Auban à Château-Arnoux (04), à proximité de la rivière Durance.

Ces établissements sont soumis à la réalisation de surveillances dans le milieu naturel. Ces surveillances consistent en particulier à des analyses de sédiments et de poissons sur des zones situées en amont et aval des points de rejets. **Elles sont semestrielles pour ce qui concerne TREDI St Vulbas et annuelle pour ARKEMA St Auban.**

CONCLUSIONS

Tous ces plans d'échantillonnage ou de contrôle sont complémentaires. Les données qui en sortiront seront comparables entre elles et exploitables par les scientifiques. La DIREN Rhône-Alpes se charge, avec l'appui du CEMAGREF, de mettre à jour et d'entretenir une base de données mise à la disposition du public. Un site est en cours de création.

Cette base de données devrait permettre d'effectuer la cartographie fine de la contamination sur le bassin demandée par la secrétaire d'Etat à l'écologie lors du dernier comité de suivi et annoncée sous 18 mois.

Détails techniques des plans d'échantillonnage ou de contrôle

Objectif	Nom	Protocole	Porteur	Poissons ou Sédiments	Nombre de points ou d'analyses pour le bassin RM	Date limite prélèvements résultats
<u>Diagnostic</u>	Plan d'échantillonnage national	AFSSA 5 février 2008 modalités prélèvements et analyses poissons précisées par note du 14 mars au Comité Pilotage National	ONEMA et Agence de l'eau	Poissons et sédiments	31 points (310 analyses poissons)	Fin mai 2008 prélèvements Décembre 2008 pour analyses
	Plan d'échantillonnage complémentaire bassin RM (=diagnostic fin)	AFSSA 5 février 2008	Les DIREN du bassin et Agence de l'eau	Poissons et sédiments	88 points	Décembre 2008 prélèvements Mars 2009 pour les analyses
<u>Santé</u>	Plan de contrôle orienté	Circulaire DGAL (1 avril 2008)	DDSV	Poissons	249 analyses (dont 148 sur lagunes)	1 ^{er} /11 pour prélèvements 1 ^{er} /01/09 pour résultats
	Plan complémentaire Rhône	Lettre DGAL (25 avril 2008)	DDSV	Poissons	196 analyses	15/05 pour prélèvements 15/07 pour résultats
	Plan complémentaire Bourget	Lette DGAL (25 avril 2008)	DDSV	Poissons	180 analyses	15/05 pour prélèvements 15/07 pour résultats
<u>Relocalisation des pêcheurs</u>	Analyse qualité sanitaire de lots de pêche	AFSSA 5 février	DIREN RA et DIREN PACA	Poissons	60 analyses en RA et 70 analyses en PACA	Juin 2008 pour prélèvement Août pour analyses
<u>Suivi industriel</u>	Obligations TREDI	Arrêté préfectoral d'autorisation	TREDI sous contrôle DRIRE	Poissons et sédiments	2 points (30 analyses poissons et 2 analyses sédiments) contrôlés à deux reprises dans l'année	Printemps 2008 (en cours) et deuxième semestre 2008
	Obligations ARKEMA	Arrêté préfectoral d'autorisation	ARKEMA sous contrôle DRIRE	Poissons et sédiments	6 points	Deuxième semestre 2008

Calendrier des investigations

	Nom	Date limite prélèvements	Date résultats
<u>Diagnostic</u>	national	Fin mai 2008	Décembre 2008
	bassin RM (=diagnostic fin)	Décembre 2008	Mars 2009
<u>Santé</u>	Plan de contrôle orienté	Novembre 2008	Janvier 2009
	Rhône	15 mai 2008	15 juillet 2008
	Bourget	15 mai 2008	15 juillet 2008
<u>Relocalisation des pêcheurs</u>	Analyse qualité sanitaire de lots de pêche	Juin 2008	Août 2008
<u>Suivi industriel</u>	Obligations TREDI	Printemps 2008 (en cours) et deuxième semestre 2008	Printemps 2008 (en cours) et deuxième semestre 2008
	Obligations ARKEMA	Deuxième semestre 2008	Deuxième semestre 2008

Coûts

	Nom	Crédits Etat pour les investigations sur le bassin RM
<u>Diagnostic</u>	National	230 000 €
	Bassin RM (=diagnostic fin)	550 000 €
<u>Santé</u>	Plan de contrôle orienté (Léman, Annecy, lagunes...)	100 000 €
	Rhône	200 100 €
	Bourget	60 000 €
<u>Relocalisation des pêcheurs</u>	Analyse qualité sanitaire de lots de pêche	77 000 €
<u>Total</u>	Investigations 2008	1 217 100 €

+ Autres financements : SILA (Annecy) et CIPEL (Léman)

ANALYSES SUR CULTURES IRRIGUEES : SOLS ET CULTURES

1- ACTIONS SUR LES VEGETAUX IRRIGUES

2 – USAGE DES SEDIMENTS DU RHONE EN AGRICULTURE

Les investigations vont porter sur les végétaux irrigués et sur l'usage des sédiments du Rhône en agriculture. Leur objectif est de répondre à deux questions :

- les végétaux irrigués avec de l'eau du fleuve Rhône peuvent-ils présenter des risques pour l'alimentation humaine ou animale ?
- L'épandage des sédiments du fleuve Rhône sur des terrains agricoles peut-il présenter des risques de pollution des sols, que cet épandage soit volontaire (fertilisation avec des limons) ou naturel (crues) ?

FINANCEMENTS

En application des décisions interministérielles de février 2006, un crédit de 50 000 € a été affecté à ces actions par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche (direction générale de l'alimentation).

Ces crédits financeront les frais d'analyses. La conduite de l'opération et les prélèvements sont réalisés par des agents des services du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : directions régionales de l'agriculture et de la forêt /Services Régionaux de la Protection des Végétaux des 3 régions Rhône-Alpes (RA); Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA) et Languedoc-Roussillon (LR), avec l'appui des directions départementales de l'agriculture et de la forêt/Mission Inter service de l'eau en département.

VOLUME ET REPARTITION DES ANALYSES

En fonction des prix unitaires pour les analyses, la volumétrie du plan de surveillance 2008 sera au minimum la suivante :

- 10 analyses de sols
- 10 analyses de végétaux sur les sites de prélèvement de sols
- 40 analyses de végétaux sur les secteurs d'irrigation considérés les plus à risque

Au vu de la répartition des zones inondables (sols) et des réponses à ce jour sur les réseaux d'irrigation, la répartition sera la suivante entre les 3 régions :

- Sols (et végétaux associés) : 4 en PACA (3 dans les Bouches-du-Rhône, 1 dans le Vaucluse) ; 2 en LR (Gard) ; 4 en Rhône-Alpes.
- Végétaux irrigués : 12 pour PACA (10 dans les Bouches-du-Rhône, 2 dans le Vaucluse) ; 8 pour LR (Gard) ; 20 pour Rhône-Alpes.

ETAT D'AVANCEMENT

Actions sur les végétaux irrigués

- Réalisés à ce jour : inventaire des prélèvements (alimentant des réseaux) et choix des réseaux à risque par département (partiellement : attente de réponse de quelques départements).
- Réalisés prochainement : liste des réseaux choisis au niveau du bassin puis analyse des végétations concernées par ces réseaux.
- Dates de prélèvements : à caler le plus près possible des récoltes (variable selon végétaux) afin de quantifier au mieux le risque.

Usage des sédiments du Rhône en agriculture

- Réalisés à ce jour : identification des secteurs de crues.
- Aucun secteur de dépôts (volontaire) de limon (fertilisation) n'a pu être identifié (pratiques anciennes a priori).
- Les prélèvements de sols peuvent débuter.
- Certains prélèvements de végétaux sur les mêmes sites peuvent être différés selon leur état d'avancement et être menés simultanément avec les prélèvements de végétaux (en été, en fin de période d'irrigation).

INTERDICTIONS DE PECHEES /LEVÉE DES INTERDICTIONS /RELOCALISATION

L'interdiction de commercialisation et de consommation des poissons pêchés dans le Rhône concerne la portion du fleuve comprise entre le barrage de Sault Brenaz (situé à la jonction des départements de l'Ain, du Rhône et de l'Isère) et la Méditerranée.

Compte tenu des résultats d'analyses favorables pour certaines espèces de poissons, dans certains secteurs, des arrêtés préfectoraux ont permis **une levée de ces interdictions dès l'été 2007 pour les contre canaux dans les départements de la Drôme et de l'Ardèche sauf pour les espèces migrantes (anguilles, aloses, lamproies et truites de mer)**. (arrêtés préfectoraux du 07/08/2007)

Sur les lacs alpins, la consommation et la commercialisation des ombles chevalier a été interdite par arrêtés préfectoraux du 2 avril 2008.

Pour les zones faisant l'objet d'interdiction (Rhône et lacs alpins)

- Rhône

L'interdiction de pêche pour les poissons dits de pleine eau sur le secteur compris entre la confluence de l'Isère avec le Rhône et la confluence de la Durance avec le Rhône a été levée le 6 mai dernier. Les poissons benthiques (anguilles, brèmes, barbeaux, silures, carpes) et les migrants restent interdits à la consommation.

Les prélèvements réalisés actuellement afin de compléter les données disponibles permettront éventuellement de lever les interdictions pour certaines espèces ou certains secteurs. **191 prélèvements sont réalisés avec l'appui des pêcheurs professionnels en mai /juin pour disposer des résultats d'analyses exploitables en septembre.**

Le canal d'Arles à Fos, site important pour la pêche de loisir, a été inclus dans le périmètre des investigations complémentaires.

- Lacs alpins

Des investigations complémentaires doivent permettre d'affiner les connaissances sur les espèces habituellement consommées. Les premières investigations n'ont mis en évidence des dépassements de seuil que sur les ombles chevalier, les autres espèces s'étant révélées conformes.

Pour le lac d'Annecy, les résultats des prélèvements faits à ce jour sont connus et les résultats sont conformes aux normes sur les 4 espèces analysées. Les résultats défavorables qui avaient été obtenus sur l'omble chevalier font l'objet d'une demande d'appui scientifique de l'AFSSA pour une interprétation possible en fonction de la taille. D'autres prélèvements ne peuvent être faits que d'ici la fin 2008 (capture d'écrevisses en juin et de truites en décembre).

Pour le lac Léman, les résultats des prélèvements seront connus dans les prochains jours. Pour le lac du Bourget, 90 prélèvements ont été envoyés au laboratoire et les résultats sont attendus en juin.

Pour les zones du bassin non concernées par les interdictions

Des investigations sont menées afin d'assurer la sécurité des consommateurs dont les résultats seront utilisables pour la relocalisation de pêcheurs professionnels.

Le fleuve Rhône en amont du barrage de Sault Brenaz et ses affluents (Saône, Isère...) font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'une instruction nationale. Les zones concernées sont des zones de pêche professionnelle identifiées compte tenu des résultats disponibles relatifs à la contamination de nombreux cours d'eau.

273 analyses sont prévues sur le bassin Rhône-Méditerranée et concernent 5 régions. En PACA et Languedoc-Roussillon, les prélèvements sont essentiellement sur les étangs salés (150). En Rhône-Alpes, les prélèvements sur la Saône et les lacs alpins (voir ci-dessus) sont réalisés.

De plus, des pêches et analyses sont lancées en Rhône-Alpes et en PACA afin de vérifier la qualité sanitaire des poissons venant de lots ouverts à la pêche professionnelle et disponibles, ou de rouvrir la pêche sur certaines espèces.

Les pêches et analyses portent en particulier sur des lots situés sur la Saône, l'Isère ainsi que sur le petit et le grand Rhône pour deux espèces marines qui pourraient être exploitées par les pêcheurs professionnels si leur qualité sanitaire est bonne (Loups et Mulet). Les résultats seront disponibles en août 2008.

INDEMNISATION DES PERTES D'ACTIVITE, ACCOMPAGNEMENT A UNE RECONVERSION PROFESSIONNELLE OU A UNE REPRISE DE LA PECHE

1. Prise en charge du préjudice subi par les pêcheurs professionnels depuis la date d'interdiction de commercialisation.
2. Recherche de nouveaux sites de pêche et accompagnement de la modernisation : les demandes sont variables en fonction du délai de prolongement d'interdiction ou d'une reprise partielle d'activité.
3. Recherche des moyens de reconversion hors du secteur de la pêche, voire de préretraite.

Douze pêcheurs professionnels sont concernés sur le linéaire du Rhône . La majorité d'entre eux a pu être rencontrée par la DRAF lors d'entretiens conduits entre le 29 avril et le 7 mai 2008. Les demandes des professionnels ont été relayées auprès du ministre de l'Agriculture par le Préfet de Bassin. Elles seront en grande partie satisfaites à partir d'une nouvelle circulaire mais toujours dans le cadre du règlement communautaire de minimis avec un plafond global d'aide 30 000 € par pêcheur sur trois ans glissants pour la perte de trésorerie et la possibilité d'un accompagnement complémentaire via le Fond Européen de la Pêche.

Organisme porteur : Ministère de l'Agriculture (Direction des pêches au niveau national, DRAF et DDAF)

Partenariats techniques nécessaires : Mutualité Sociale Agricole , Service Navigation du Rhône Saône

Délais envisageables de réalisation : 1 à 2 mois pour instruction/paiement à compter de la sortie de la circulaire

EXONERATION DU PAIEMENT DES BAUX DE PECHE

Le remboursement des baux de pêche de l'Etat est traité par le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire, après accord obtenu du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique **avec rétroactivité depuis 2005. Il est effectif pour les pêcheurs professionnels, les associations de pêche et protection du milieu aquatique, les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets, sur les eaux du domaine public.**

OBJECTIF

Apporter des réponses aux questions déjà posées ou qui ont motivé des actions en justice, ainsi qu'aux inquiétudes du public.

CONSTATS ET INVESTIGATIONS

Comportement des PCB et eau potable

Les PCB ayant une grande stabilité physique et chimique et une faible biodégradabilité, ils sont relativement insolubles dans l'eau et fortement absorbés par les sédiments et sur les particules en suspension. Ils ne sont pas susceptibles d'être présents dans les eaux souterraines naturellement filtrées et, a fortiori, dans l'eau potable mise à disposition des usagers par les réseaux publics compte tenu du choix des ressources exploitées et des filières de traitement mises en œuvre notamment pour les sites de production utilisant des eaux superficielles.

Recherche des valeurs de référence dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Il n'existe pas de normes relatives aux PCB dans les eaux destinées à la consommation humaine. Concrètement, il n'y a pas obligation de rechercher systématiquement la présence de PCB dans les eaux destinées à la consommation humaine. Toutefois, localement, des analyses sont pratiquées.

12 des 209 composés ou congénères formant la famille des PCB se comportant, sur le plan de la toxicité, comme les dioxines et les furanes, sont classés sous le terme de PCB-DL. L'AFSSA indique, dans un avis du 22 mars 2005, que, d'une part, une eau présentant une teneur en dioxines et furanes de l'ordre de 1 picogramme TEQOMS/litre (1 picogramme = 10^{-12} ; TEQOMS = équivalent toxique au sens de la définition OMS) ne présente pas de risque sanitaire pour le consommateur et, d'autre part, il n'apparaît pas nécessaire de proposer une valeur maximale admissible dans les eaux destinées à la consommation humaine. Ces informations sont extrapolables aux PCB-DL en l'état actuel des connaissances..

Recensement des sites de production d'eau destinée à la consommation humaine exploitant l'eau du Rhône

L'eau brute (eau superficielle) du fleuve est très rarement utilisée. Les seules prises d'eau connues sont situées dans sa partie aval. L'eau subit un traitement affiné et adapté à la qualité des eaux utilisées avant sa mise en distribution. La population permanente desservie est proche de 120 000 habitants, tandis qu'en période estivale elle peut être potentiellement estimée à 600 000 personnes.

En revanche, la nappe alluviale (eau souterraine) associée le long du cours du Rhône est très souvent exploitée, notamment à partir de l'agglomération lyonnaise. Cet aquifère est généralement d'excellente qualité grâce à la filtration naturelle assurée par les terrains qui la contiennent. Dans certains secteurs, cette nappe reçoit parfois des apports non négligeables par les affluents du fleuve. Ainsi, les ouvrages d'exploitation ne puisent pas directement l'eau du Rhône, contrairement à certaines idées reçues. Le nombre de sites de production recensés par les DDASS du bassin s'élève à 118 en 2007. Ils desservent une population voisine de 2 millions d'habitants, dont l'agglomération lyonnaise représente 60 %.

Le graphique 1 présente l'évolution, depuis 1991, du nombre de sites de production utilisant soit des eaux souterraines soit des eaux de surface pour l'alimentation en eau potable. Le nombre de sites utilisant l'eau du Rhône ou de sa nappe phréatique d'accompagnement est relativement stable sur les 20 dernières années.

Le graphique 2 représente la répartition départementale des sites de production d'alimentation en eau potable utilisant l'eau du Rhône ou sa nappe phréatique d'accompagnement ainsi que la répartition de la population desservie par ces sites en 2007. Certains départements disposent de nombreux petits captages qui alimentent une partie de leur population, exception faite pour le Rhône, avec l'agglomération lyonnaise.

Données analytiques

Les données disponibles proviennent essentiellement de la base nationale du système d'informations en santé environnement du ministère de la Santé sur les eaux (SISE-Eaux). Plusieurs milliers de déterminations analytiques, portant essentiellement sur les PCB dits indicateurs, sont disponibles.

Le graphique 4 représente la totalité des analyses PCB disponibles dans les DDASS, ainsi que leurs résultats. Les analyses réalisées confirment l'absence de PCB dans les eaux destinées à la consommation humaine mises à dispositions des usagers (résultats inférieurs au seuil de quantification des laboratoires agréés qui est de 0,025 ng/l, soit 25 pg/l).

Approfondissement des connaissances analytiques

La recherche analytique fait appel à des techniques sophistiquées impliquant la spectrométrie de masse. Le coût en est donc élevé et le nombre de laboratoires opérationnels réduit. C'est pourquoi ce type de recherche ne peut être effectué en routine notamment dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau.

Par contre, une des familles de pesticides recherchés régulièrement (organochlorés) l'est selon une méthode analytique identique à celle qui permet l'identification des PCB indicateurs. En conséquence, lors de l'analyse, le laboratoire est en mesure de dire, sans manipulation ni coût supplémentaire, si l'échantillon comporte ou non des PCB.

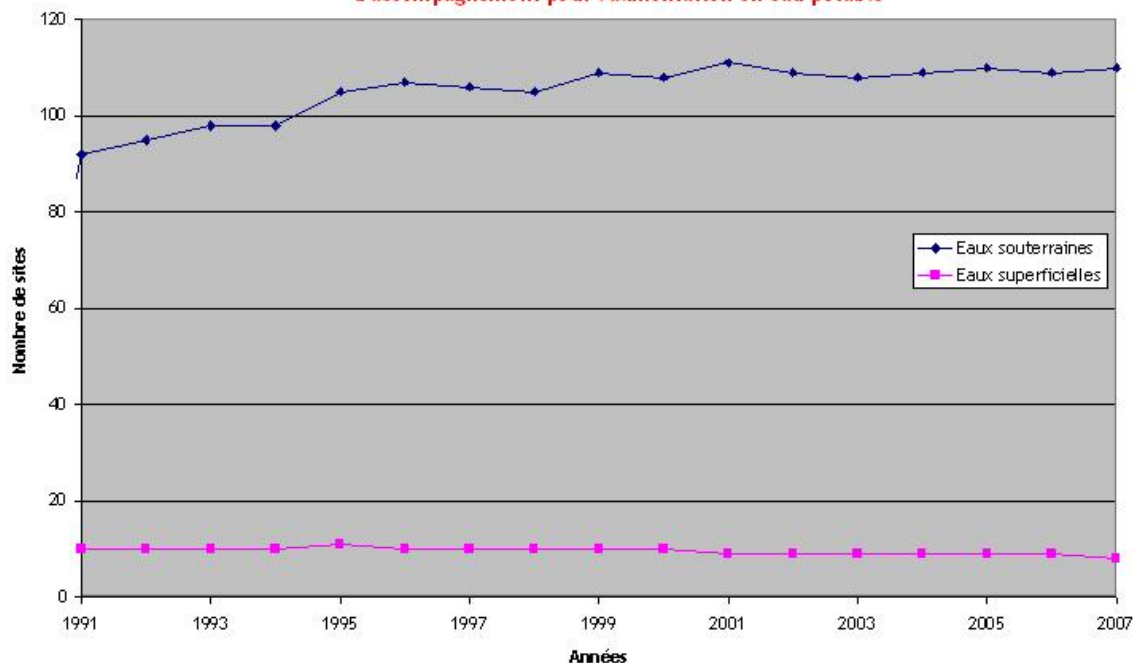
INTERVENANTS

Organisme porteur : DRASS Rhône-Alpes, coordonnatrice Santé des bassins Rhône-Méditerranée et Corse.

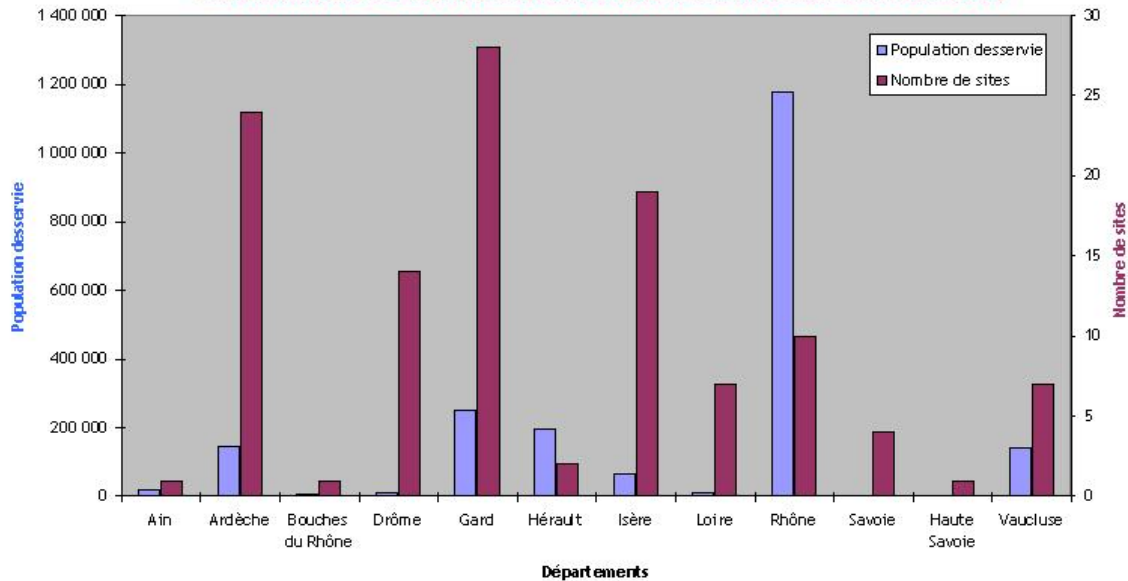
Partenariats techniques nécessaires : laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, exploitants des sites de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

DRASS Rhône Alpes, coordonnatrice Santé des bassins Rhône-Méditerranée et Corse
Service Santé-Environnement

Graphique 1 : Evolution du nombre de sites utilisant l'eau du Rhône ou de sa nappe phréatique d'accompagnement pour l'alimentation en eau potable



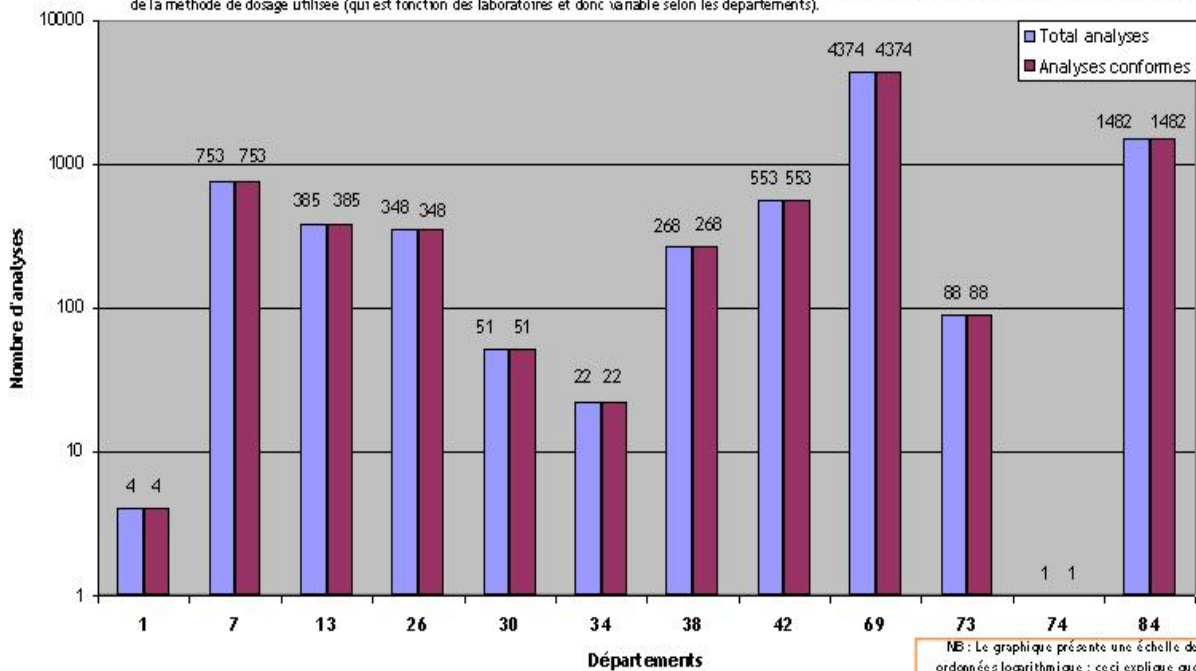
Graphique 2 : Répartition départementale des sites de production d'alimentation en eau potable utilisant l'eau du Rhône ou de sa nappe phréatique d'accompagnement et populations desservies (2007)



Décembre 2007

Graphique 4 : Analyses PCB réalisées sur l'eau mise en distribution et disponibles dans les DDASS : nombre total et conformes *

* => il n'existe pas de normes pour les PCB dans l'eau potable. Le terme "conforme" signifie que la teneur en PCB de l'échantillon ne dépasse pas la limite de quantification de la méthode de dosage utilisée (qui est fonction des laboratoires et donc variable selon les départements).



NB : Le graphique présente une échelle des ordonnées logarithmique : ceci explique que la seule et unique analyse disponible en Haute Savoie (74) ne soit pas représentée sur le graphique.

Décembre 2007

ETUDE AFSSA - INVS D'IMPREGNATION AUX PCB DES PECHEURS CONSOMMATEURS DE POISSONS DE RIVIERE

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Les objectifs de l'étude sont, d'une part, de **répondre aux interrogations sur les éventuelles sur-impregnations aux PCB** des pêcheurs consommateurs de poissons de rivière et de leur famille pour des zones contaminées et d'autre part **d'aider à l'orientation des mesures de gestion des risques dans l'avenir** alors que des mesures d'interdiction de consommation des poissons non conformes pour leur teneur en PCB-DL ont été prises pour plusieurs rivières (Rhône, Somme...).

Pour cela, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) et l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) vont réaliser une étude d'impregnation aux PCB-DL et aux PCB-NDL auprès de populations fortement consommatrices de poissons de rivière.

Le principe de l'étude est de tester la sur-impregnation aux PCB des consommateurs de poissons de rivière pour des sites plus ou moins pollués aux PCB en comparant leur impregnation à celles des non consommateurs de poissons de rivière pour les mêmes régions ainsi qu'à celles des consommateurs de poissons de rivière pour des sites témoins non pollués en contrôlant les facteurs de confusion, c'est à dire les autres déterminants de l'impregnation aux PCB tels que la consommation de poissons de mer.

Ainsi, l'étude doit permettre :

- d'identifier si les forts consommateurs de poissons de rivières contaminées par les PCB sont plus imprégnés aux PCB que les non consommateurs ;
- de disposer de données complémentaires sur l'impregnation de la population française aux PCB et sur les facteurs qui ont une influence sur cette impregnation comme l'âge, la corpulence et les habitudes alimentaires.

METHODE

L'étude aura lieu sur **6 sites en France, 4 sites localisés sur des rivières plus ou moins contaminées par les PCB et 2 sites sur des rivières non contaminées**. Les sites seront choisis en fonction de la contamination des rivières aux PCB et de la pratique de la pêche sur ces rivières (questionnaire envoyé aux fédérations départementales de la pêche). **Un site sera situé sur le Rhône**. Le choix définitif sera réalisé le 13 juin, lors de la réunion du comité scientifique de l'étude.

Les participants à l'étude seront sélectionnés à partir des listes des adhérents aux associations de pêche. **Environ 2 000 appels téléphoniques d'adhérents sont prévus par site pour sélectionner 150 participants par site, dont au moins 1/3 de femmes**, répondant principalement aux critères suivants :

- pêcheurs ou conjoints de pêcheurs gros consommateurs de poissons (au moins 10 fois par an depuis au moins 5 ans) ou non consommateurs de poissons ;
- 18 à 70 ans.

Une campagne d'information sera réalisée avant le démarrage de l'étude, par un institut d'étude assisté des Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, et des organismes en charge de l'étude, l'AFSSA et l'InVS. Un courrier, avec logo du ministère de la Santé, sera envoyé aux adhérents des Fédérations préalablement sélectionnées pour participer à l'étude pour les informer que l'institut d'étude les contactera prochainement pour solliciter leur participation.

Les personnes recrutées seront invitées à remplir un questionnaire de consommation alimentaire, plus particulièrement détaillé pour leur consommation de poissons de rivière. La participation au volet biologique de cette étude consistera en une prise de sang sur les sujets ayant répondu au questionnaire alimentaire.

Une analyse statistique des données sera réalisée, en testant si les forts consommateurs de poissons de rivières contaminés sont plus imprégnés que les autres, après prise en compte de l'ensemble des autres

facteurs qui peuvent avoir une influence, comme l'âge ou la corpulence. En revanche, aucune interprétation individuelle de l'imprégnation aux PCB ne pourra être faite car les connaissances scientifiques ne permettent pas actuellement de connaître le niveau d'imprégnation à partir duquel il pourrait y avoir un risque pour la santé. Cette étude ne présente donc aucun bénéfice individuel pour les participants.

CALENDRIER DE L'ETUDE

Les premiers prélèvements sanguins auront lieu à la fin de l'année 2008.

D'ici le mois de septembre, les associations agréées de pêche qui participeront à l'étude sur chacun des sites seront sélectionnées avec l'aide de la fédération nationale pour la pêche en France et des fédérations départementales. Un protocole détaillé de l'étude sera rédigé pour être soumis à l'autorisation de la CNIL et du CPP, le comité de protection des personnes. Un appel d'offre sera passé pour sélectionner un institut d'étude qui sera chargé du recrutement des pêcheurs et de la passation des questionnaires.

En septembre 2008, une étude pilote sera menée sur un site pour valider le questionnaire et tester le nombre de personnes à contacter pour obtenir le nombre de participants souhaité.

De octobre 2008 à mai 2009, les participants à l'étude seront recrutés, répondront au questionnaire et les prises de sang seront réalisées.

Le dosage des PCB dans les prélèvements sanguins se dérouleront **de janvier 2009 à décembre 2009**. L'analyse statistique des données sera réalisée entre janvier 2010 et juin 2010. Les premiers résultats sont attendus pour **juillet 2010**.

INVENTAIRE DES SOURCES ET REDUCTION DES APPORTS DE PCB AU MILIEU NATUREL

RECENSEMENT DES APPORTS HISTORIQUES

Malgré la multiplicité des utilisations recensées et, par suite, l'existence de multiples sources historiques d'émission de PCB dans le milieu naturel sur la période d'utilisation de ces composés, un recensement partiel des sources industrielles potentielles a été effectué à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée. Celui-ci a été réalisé au travers de la compilation et du croisement des informations disponibles relatives à des pollutions des sols par les PCB, à des mesures effectives de rejets de PCB dans les eaux, à des incidents ou accidents impliquant des rejets de PCB et à des établissements industriels ayant utilisé pour leurs activités des PCB.

Ainsi, environ 120 zones, d'importance variable en terme d'apport potentiel au milieu naturel, ont été identifiées sur les 5 principales régions du bassin Rhône Méditerranée.

Ce recensement, bien qu'incomplet du fait notamment de la difficulté à connaître les compositions des produits utilisés par les industriels il y a plus de 20 ans, a été pris en compte dans la définition du programme de diagnostic des milieux aquatiques naturels mis en œuvre sur l'ensemble du bassin à partir de l'année 2008 et présenté dans une autre fiche du présent dossier. Ainsi, certains secteurs géographiques ont été inclus de manière prioritaire du fait de la présence de sources potentielles de rejets historiques.

INVENTAIRE ET MAITRISE DES APPORTS ACTUELS

Deux établissements spécialisés dans la destruction par incinération des déchets contenant des PCB sont présents sur le bassin Rhône Méditerranée : TREDI à St Vulbas (01) situé à proximité du fleuve Rhône et ARKEMA St Auban à Château-Arnoux (04), à proximité de la rivière Durance.

Pour ces deux établissements, les contraintes réglementaires ont progressivement réduit les niveaux de rejets de PCB autorisés (dernier arrêté réduisant les valeurs limites de rejets en décembre 2007 pour ARKEMA St Auban et en avril 2008 pour TREDI).

Ainsi les rejets réels de PCB au milieu aquatique des ces deux établissements ont été réduits comme suit depuis 1996 :

ARKEMA St Auban : de 1996 à 2004 : environ 3 g/j 2005 : environ 350 g/an 2006 : environ 100 g/an 2007 : environ 37 g/an	TREDI St Vulbas : de 1997 à 2006 : de 2 à 8 g/j 2007 : 1,31 g/j en moyenne 2008 : < 200 g/an
---	---

Outre la surveillance de leurs niveaux de rejets, ces établissements sont soumis à la réalisation de surveillances dans le milieu naturel. Ces surveillances consistent en particulier en des analyses de sédiments et de poissons sur des zones situées en amont et aval des points de rejets. Pour TREDI St Vulbas, une campagne de surveillance semestrielle a été réalisée en septembre 2007 ; elle n'a fait apparaître qu'un seul poisson pêché à Loyette en aval du point de rejet présentant une concentration supérieure à la norme fixée par le règlement européen du 3 février 2006. Pour ARKEMA St Auban, une campagne a été réalisée en septembre 2007 et complétée en février 2008 ; elle n'a pas fait apparaître de poisson présentant des concentrations supérieures à la norme fixée par le règlement européen du 3 février 2006⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Pour mémoire par arrêté préfectoral du 19/1/2005, le préfet a, en raison de la présence de mercure, réglementé les conditions d'exercice de la pêche en imposant la remise à l'eau de tout poisson pêché dans la Durance pour le département des Alpes de Haute Provence.

Par ailleurs, des **rejets de PCB à des faibles niveaux** avaient été identifiés à la sortie de **17 établissements industriels du bassin Rhône Méditerranée** lors de la campagne nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau menée en 2005 et 2006.

Pour chacun de ces établissements, une enquête a été conduite. A ce jour, **6 établissements ne sont plus concernés du fait de la vérification de l'absence de rejet réel, 2 rejets de PCB ont été confirmés (<1mg/j) et font l'objet de mesures de suppression des sources d'émission identifiées et 9 établissements font l'objet de contrôles complémentaires dont l'issue est prévue en 2008.**

De plus, les sites ayant des pollutions de sols par les PCB connues peuvent être à l'origine de transfert de PCB depuis les sols pollués vers les milieux aquatiques. Aussi, **depuis mi-2007, 79 sites concernés par cette problématique sur le bassin Rhône Méditerranée font l'objet d'une revue approfondie afin de s'assurer de l'absence de risque de transfert actuel ou futur des PCB vers le milieu naturel aquatique.** A ce jour, 67 sites ont fait l'objet d'une revue et, parmi ceux-ci, 32 sont en cours de traitement ou amènent à des questions complémentaires, de niveaux de risque variables, sur le risque de transfert de PCB. Les 12 revues de sites manquantes seront finalisées pour fin juin 2008. Les mesures de gestion complémentaires éventuelles sur les sites posant encore question seront mises en œuvre à compter du deuxième semestre 2008 avec une priorité fonction du risque de transfert des PCB identifié.

ELIMINATION DES PCB ENCORE UTILISES

L'utilisation des PCB a été restreinte en France selon l'échéancier suivant :

- l'utilisation des PCB dans les applications ouvertes (encres, adhésifs, additifs dans certaines huiles,...) est interdite depuis 1979 ;
- la vente et l'acquisition de PCB ou d'appareils contenant des PCB (transformateurs, condensateurs) ainsi que la mise sur le marché de tels appareils sont interdites depuis le décret du 2 février 1987 ;
- en application de la directive 96/59/CE du 16 septembre 1996 transcrite en droit français par le décret du 18 janvier 2001, le plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et PCT, approuvé par arrêté du 26 février 2003, prévoit l'élimination progressive jusqu'en 2010 des appareils contenant plus de 5 litres de liquide diélectrique à des concentrations en PCB supérieures à 500 ppm (soit 0,5 g par kg de fluide). Ce plan fixe le calendrier d'élimination selon des critères liés au niveau de maintenance des appareils et à leur âge.

A ce titre, un rappel des obligations d'élimination et du calendrier associé est adressé en fin 2007 - début 2008 par courrier à l'ensemble des détenteurs d'appareils contenant des PCB situés en France (environ 1800 détenteurs recensés en 2002 dans le bassin Rhône Méditerranée).

De plus, les 4 sites de traitement, de décontamination ou d'élimination des appareils contenant des PCB du bassin Rhône Méditerranée font l'objet d'un contrôle sur site par l'inspection des installations classées en 2008 afin de s'assurer du respect des prescriptions réglementaires applicables à ces établissements. Enfin, a minima 20 % des sites où sont rassemblés des appareils contenant des PCB avant élimination seront inspectés en 2008 lors d'un contrôle sur site.

Du fait de la forte implantation industrielle dans les régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, cette action est complétée dans ces régions par un contrôle du respect des obligations réglementaires en matière d'élimination de PCB lors de chaque inspection menée pour un motif quelconque chez un détenteur connu d'appareil contenant des PCB.

Par ailleurs, plusieurs cas d'abandon et de vandalisme de transformateurs électriques contenant des PCB ont été signalés aux inspecteurs des installations classées en 2007 et 2008. Pour chacun de ces cas, l'élimination dans une filière autorisée du matériel et des déchets associés, ainsi que la dépollution des sols éventuellement affectés, ont été réalisées par le détenteur ou, le cas échéant par la DRIRE ou l'ADEME, et contrôlées par l'inspection des installations classées.

L'axe 2 du plan national a pour objectif l'amélioration des connaissances scientifiques sur le devenir des PCB dans les milieux aquatiques et la gestion de cette pollution. **Les actions suivantes sont menées en particulier par des intervenants du bassin Rhône méditerranée :**

- une étude trophique visant à comprendre le transfert des PCB le long de la chaîne alimentaire (CEMAGREF de Lyon),
- une campagne d'analyses sur les bryophytes menée sur 2007 et début 2008 visant à quantifier les flux de PCB (DIREN Rhône-Alpes),
- des analyses des PCB sur les matières en suspension dans l'eau du Rhône à Arles pour quantifier les flux de PCB (Agence de l'eau Rhône Méditerranée),
- un programme de recherche appliqué sur les techniques de dépollution (projet PCB AXELERA).

ETUDE TROPHIQUE (CEMAGREF DE LYON)

L'étude trophique vise à comprendre et représenter précisément les facteurs de contamination des poissons par les PCB à partir des sédiments. L'objectif est multiple :

- identifier, pour des espèces-clés de poissons, les voies de contamination prédominantes et les facteurs de contrôle,
- déterminer les zones d'impact et les tendances,
- déterminer un niveau de PCB dans les sédiments compatible avec le niveau réglementaire.

L'étude se déroulera sur 2 ans (2008 et 2009). Seule la première année a fait l'objet d'un chiffrage précis : 237 126 € HT

Cette étude labellisée « plan Rhône » est cofinancée par l'Agence de l'eau, les Régions Rhône-Alpes et PACA, l'ONEMA, la CNR et le CEMAGREF.

CAMPAGNE BRYOPHYTES (DIREN Rhône-Alpes)

L'objectif est de savoir si un flux détectable de pollution par les PCB est actuellement entretenu et si en conséquence une contamination directe du poisson via l'eau est envisageable.

Des mousses aquatiques (bryophytes) non contaminées ont été immergées pendant 1 à 4 mois sur 15 stations le long du Rhône et sur 10 stations situées sur des affluents. Par ailleurs, des bryophytes autochtones ont été analysés sur 10 stations. Enfin, des capteurs passifs (artificiels) ont été installés puis analysés sur 2 stations à titre expérimental.

Durée de l'étude : 9 mois / Montant : 24 122,55 € TTC

Etat d'avancement : Les résultats d'analyses sont disponibles. La validation et l'interprétation scientifique sont en cours. Le rapport final sera disponible fin juin 2008.

ANALYSES DES PCB SUR LES MATIERES EN SUSPENSION (Agence de l'eau RM)

L'objectif est d'avoir une meilleure connaissance des flux de PCB à l'aval du Rhône, notamment pendant les périodes de crues.

La concertation avec les organismes de recherche et le calage de la méthode se déroulent en 2008. Les premières données seront récupérées à une fréquence accrue sur Arles au cours de l'année 2009.

Le chiffrage précis n'a pas encore été effectué. Les partenaires techniques et financiers pressentis sont l'IFREMER, l'IRSN, l'Agence de l'Eau RM et les autres partenaires du Plan Rhône.

PROGRAMME DE RECHERCHE APPLIQUE SUR LES TECHNIQUES DE DEPOLLUTION (pôle de compétitivité AXELERA « Chimie-Environnement Lyon et Rhône-Alpes »)

Ce projet baptisé «PCB AXELERA» a pour ambition de travailler au développement d'une gamme complète de technologies de traitement de la pollution par les PCB (polychlorobiphényles) et autres polluants, qui affectent les fleuves, les rivières et les lacs et en particulier le bassin du Rhône.

Ce projet innovant répond ainsi aux objectifs spécifiques de :

- mieux comprendre les phénomènes de contamination,
- disposer d'outils d'évaluation et d'analyse du taux de contamination par les PCB,
- développer de nouveaux produits, procédés et technologies de traitements des sédiments pollués.

Ce programme a fait l'objet d'une proposition de projet de Recherche et Développement coopératif labellisé par le pôle de compétitivité AXELERA « Chimie-Environnement Lyon et Rhône-Alpes». Il est soumis dans le cadre du dernier appel à projets du fonds unique interministériel de soutien aux projets de recherche et de développement collaboratifs des pôles de compétitivité.

Le coût total est de 12,653 M€, sur une durée de 40 mois.

Le projet est piloté par SUEZ Environnement et structure un consortium de 36 partenaires impliquant à la fois 14 industriels et 10 PME concernés par la thématique visée par le projet, 4 établissements publics à caractère industriel et commercial et 8 laboratoires de recherche académique.